Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240212-AD_2024-031-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2024

DÉCISION
n° 2024-031

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Marché CAA23047 - Transport et location de compacteurs pour le carton sur le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°49 du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA23047 « Transport et location de compacteurs pour le carton sur le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2020-148 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le transport et la location de compacteurs pour le carton sur le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly,

Vu la consultation engagée le 28 décembre 2023,

Vu les dossiers présentés par le candidat et l'examen de l'offre de l'unique candidat,

Vu la CAO en date du 12 février 2024,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA23047 - Transport et location de compacteurs pour le carton sur le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Secteur du Beaufortain

NANTET LOCABENNES – 916 Route des Chancelières – 73800 FRANCIN pour un montant estimatif annuel de 37 440,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°2 : Secteur du Val d'Arly

NANTET LOCABENNES – 916 Route des Chancelières – 73800 FRANCIN pour un montant estimatif annuel de 24 020,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000,00 € HT tous lots confondus, est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/03/2024 jusqu'au 28/02/2025, renouvelable 3 fois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Arlysère agglomération

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 12 février 2024
Le Vice-Président,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Arlysère *agglomération*